



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
3 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE
3 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : ~~27~~

OBJET

REALISATION D’UN AUDIT
FINANCIER

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 0

ARRIVÉE

15 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-six, le 10 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal HILF

Étaient présents : Messieurs et Mesdames HURTREL, ALLARD, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, LEVACHER, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :

Madame Sabrina SOARES

Madame Bernadette MARCHAL

Monsieur Brady MERLEN

Donne pouvoir à :

Madame Patricia HURTREL

Monsieur Pascal HILF

Madame Katia LARGUIER

DELIBERATION

REALISATION D’UN AUDIT FINANCIER

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la nécessité d’assurer une gestion rigoureuse et transparente des finances communales,

CONSIDERANT l’importance de disposer d’une analyse approfondie de la situation financière de la commune,
CONSIDERANT la volonté de la municipalité d’optimiser ses ressources et de sécuriser ses équilibres budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à la réalisation d’un audit financier complet de la commune portant sur les exercices 2020 - 2026.

ARTICLE 2 : Cet audit aura pour objectifs :

- D’analyser la situation financière de la commune (épargne, dette, fiscalité, investissements),
- D’évaluer la soutenabilité des engagements financiers,
- D’identifier les marges de manœuvre budgétaires,
- De formuler des recommandations pour améliorer la gestion financière.

ARTICLE 3 : DE CONFIER la réalisation de cet audit à un cabinet spécialisé, qui sera désigné conformément aux règles de la commande publique.

ARTICLE 4 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation, à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 6 : Le rapport d'audit sera présenté au Conseil municipal et pourra donner lieu à un débat d'orientation financière.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme


Le Maire
Monsieur Pascal HILF



ARRIVÉE
15 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES